

[DOSSIER]

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Un outil pédagogique au service des secteurs créateurs d'emploi

Les campus des métiers et des qualifications sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises (pôles de compétitivités, développement de nouvelles filières industrielles...).

Ce sont des filières créatrices d'emploi, telles que celles de l'industrie, de la métallurgie, du bâtiment et des travaux publics, des industries graphiques, de l'énergie, du numérique, mais aussi de l'hôtellerie-restauration et d'autres secteurs des services. Ce sont aussi des filières d'avenir, en lien notamment avec les technologies génériques, dont le numérique, la santé et l'économie du vivant, la transition énergétique ou la sécurisation des informations et des transactions.

Ils regroupent des acteurs de la formation professionnelle autour d'une filière économique. Ils peuvent rechercher des synergies entre des lycées professionnels et polyvalents, des centres de formation des apprentis, des organismes de formation, des établissements d'enseignement

supérieur, des laboratoires de recherche ainsi que des entreprises.

Regroupant en un même lieu et/ou en réseau des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, ils associent, au sein d'un partenariat renforcé, des entreprises, des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif et culturel. Ils comprennent au moins un établissement public local d'enseignement.

Des liens privilégiés avec des entreprises locales

Ils proposent aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir. Ils permettront aux entreprises d'embaucher des salariés bien formés et favoriseront le développement économique régional et l'insertion professionnelle des jeunes.

Ils se dotent d'équipements résidentiels et soutiennent la vie associative afin de créer un climat propice à une dynamique de formation durable.

*La dynamique
se poursuit
avec le
lancement
d'un second
appel à
projets visant
l'objectif
d'au moins
un campus
labellisé
par région*

Les campus des métiers et des qualifications contribuent à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social. Leur dynamique doit faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi. Ils peuvent en outre s'inscrire dans une synergie avec les pôles de compétitivités régionaux. C'est pour répondre à ces enjeux que les collectivités régionales sont associées dès la conception du campus.

Les liens privilégiés avec les entreprises locales facilitent l'accueil des élèves ou étudiants pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés. Ils favorisent également la réalisation de prototypes, en mettant des plateaux techniques à disposition du campus. C'est un lieu propice à l'innovation technologique sous toutes ses formes et aux transferts de compétences. Afin de favoriser les parcours des jeunes jusqu'aux diplômes de l'enseignement supérieur, les campus des métiers et des qualifications facilitent la mixité des parcours, permettant aux jeunes d'alterner différents statuts tout au long de leur formation : scolaire,

La loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 fixe à la Nation, l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes. La création des campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans cette perspective.

et des filières d'avenir

apprentissage, voire stagiaire de la formation professionnelle. Ils jouent également un rôle important en matière d'information sur les possibilités offertes par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ainsi les campus des métiers et des qualifications peuvent comporter des centres de formation d'apprentis (CFA) et des organismes de formation continue. Parmi les objectifs des campus figure le développement de la dimension internationale de leurs formations.

Ces campus participent ainsi au redressement productif, au développement économique des territoires et à la compétitivité des nouvelles filières industrielles en mobilisant les établissements d'enseignement professionnel et technologique.

Le label «campus des métiers et des qualifications»

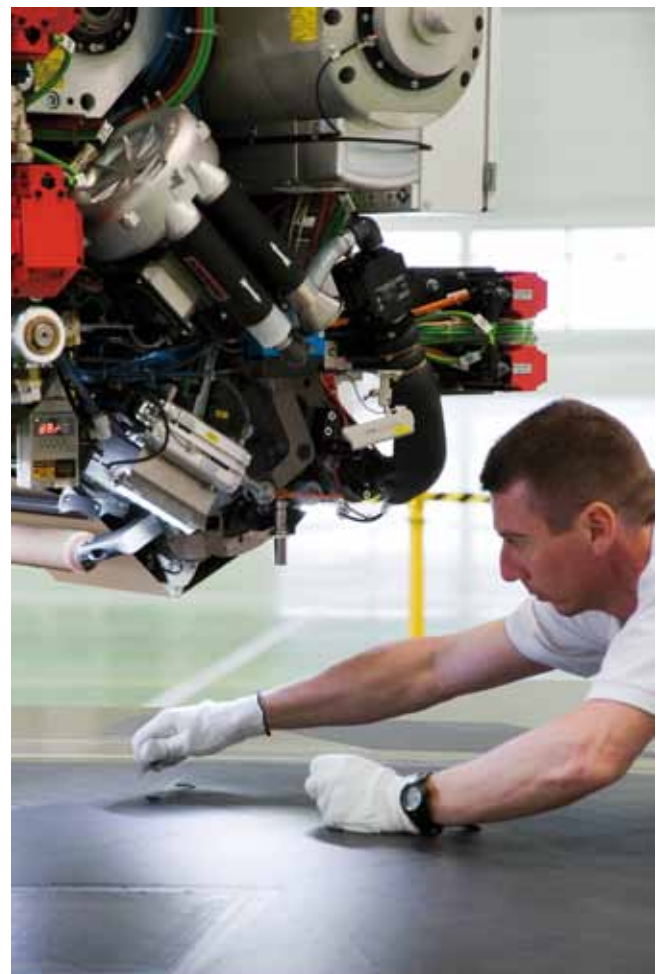
Les projets de campus font l'objet d'une labellisation pour une durée de quatre ans, renouvelable. Cette labellisation est attribuée par une commission composée de représentants des collectivités régionales, des recteurs, de l'Association des régions de France

(ARF), des inspections générales de l'Éducation nationale, des directions du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et du ministère du Redressement productif.

12 campus déjà labellisés

Dans le cadre du premier appel à projets, 17 projets ont été présentés par les régions et les rectorats. Douze projets ont fait l'objet d'une proposition de labellisation par la commission. Ils concernent des filières marquées par l'évolution accélérée des technologies.

Une dynamique qui se poursuit
Un deuxième appel à projets a été lancé. Il sera l'occasion d'atteindre l'objectif de réalisation d'au moins un campus des métiers par région, de faire émerger des campus des métiers autour de thématiques très innovantes comme le numérique ou très ancrées dans des dynamiques régionales comme le tourisme, l'hôtellerie et la restauration. Il fera l'objet d'un partenariat renforcé avec l'Association des régions de France.



© AIRBUS S.A.S. 2010_Photo by S. BONNIOL / Visuelles

[DOSSIER]

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

	Plateformes technologiques
Textes fondateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche
	<ul style="list-style-type: none"> • NOR : MENE0202341C • RLR : 520-8
	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2000- 632 du 30 juin 2000 portant sur la rémunération des personnels des EPLE développant des actions en faveur des transferts de technologie • Décret n° 2001- 1227 du 19 décembre 2001 relatif au groupement d'intérêt public • Décret n° 2008-50 du 15 janvier 2008 • C. n°2002-263 du 27-11-2002 MEN DESCO A5
Concept	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et institutionnaliser la mission de soutien à l'innovation et au transfert technologique des établissements d'enseignement et de formation. • Mutualiser et optimiser des moyens et des compétences dont disposent les établissements publics d'enseignement, par leur mutualisation au service des TPE, PME-PMI.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la voie technologique et professionnelle • Apporter une expertise technologique aux PME et développer leur potentiel d'innovation
Etablissements concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, les établissements d'enseignement supérieur, IUT... et des structures publiques ou privées disposant de plateaux techniques identifiés autour d'une thématique particulière
Lien avec l'enseignement supérieur et avec la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Le lien enseignement supérieur-lycées ne fait pas partie des exigences • L'adossement à la recherche est obligatoire
Lieu et support des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Espace servant à l'enseignement, à la formation continue et aux prestations technologiques • Ressources matérielles et humaines des plateaux techniques
Cadre des activités et projet pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de services à titre onéreux en vue de réaliser des actions de transfert de technologie à la demande des entreprises • Les plates-formes technologiques offrent des travaux finalisés, des formations, des actions de prestations de services et des expertises
Implication des jeunes en formation et des enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations technologiques réalisées par les enseignants avec des étudiants dans le cadre pédagogique • Prestations technologiques réalisées par les enseignants en dehors du cadre pédagogique
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> • GIP (Dans certains cas) - Décret n° 2001- 1227 du 19 décembre 2001 relatif au groupement d'intérêt public
Dénomination	<ul style="list-style-type: none"> • Dénomination qui s'applique à la seule thématique choisie de la PFT liée aux formations représentées et en cohérence avec les besoins des entreprises de l'environnement territorial de la PFT
Nombre de dispositifs prévus	<ul style="list-style-type: none"> • 100 prévus au CPER 2000- 2006

*La création du campus des métiers et des qualifications
ne part pas de zéro ! Des concepts comme
les lycées des métiers et des plateformes technologiques
existent et fonctionnent. Les campus qui se créent
vont nécessairement les pendre en compte.
Quelles ressemblances ? Quelles différences ?*

Lycée des métiers	Campus des métiers et des qualifications
<ul style="list-style-type: none"> Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (Article 33) 	<ul style="list-style-type: none"> Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
<ul style="list-style-type: none"> NOR : MENE0502572C RLR : 520-2 MEN - DESCO 	<ul style="list-style-type: none"> NOR : MENE1300235Y Lettre du 6-5-2013 MEN - DGESCO A2-2
<ul style="list-style-type: none"> Décret n°2005-1394 du 10-11-2005 C. n° 2005-204 du 29-11-2005 	<ul style="list-style-type: none"> BO du 16 mai 2013
<ul style="list-style-type: none"> Offrir des formations et des services autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Regrouper sur un lieu emblématique des lycées professionnels et polyvalents, des centres de formation d'apprentis, des organismes de formation, des établissements d'enseignement supérieur, des entreprises, des laboratoires de recherche Offrir une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel déterminé Proposer une diversité de services : hébergement de grande qualité, accès à des activités associatives, sportives et culturelles
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la voie professionnelle Meilleure lisibilité de l'offre de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la voie professionnelle Répondre aux enjeux du redressement productif
<ul style="list-style-type: none"> Lycée professionnel ou polyvalent associant les voies professionnelle et technologique, public ou privé sous contrat 	<ul style="list-style-type: none"> Lycées professionnels et polyvalents, centres de formation d'apprentis, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur, entreprises, laboratoires de recherche
<ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur en termes de découverte des parcours de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Partie intégrante de la constitution du réseau Le lien avec la recherche fait partie des exigences d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> Plateau technique de la filière ou des filières dominante(s) de la dénomination métier 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des plateaux techniques du campus
<ul style="list-style-type: none"> Coopérations technologiques dans le cadre pédagogique et pour l'essentiel à partir des besoins pédagogiques Eventuellement des actions de transfert de technologie (la loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 et les décrets qui l'accompagnent peut être appliquée) 	<ul style="list-style-type: none"> Coopérations technologiques dans le cadre pédagogique et pour l'essentiel à partir des besoins pédagogiques Prestations techniques : essais, réalisation de prototypes
<ul style="list-style-type: none"> Elèves et étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> Les principes pédagogiques du campus des métiers et des qualifications sont fondés sur la participation active des élèves, des étudiants et des adultes en formation
<ul style="list-style-type: none"> Entité administrative de l'établissement labellisé (GIP possible dans le cas de la création d'un réseau d'EPL) 	<ul style="list-style-type: none"> Entité administrative de type association loi 1901 D'autres modalités d'organisation peuvent être envisagées localement, dès lors qu'elles répondent aux besoins des partenaires
<ul style="list-style-type: none"> Dénomination autour du choix de l'ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Dénomination qui repose sur un secteur d'activité spécifique liée à la thématique et à la dénomination du pôle de compétitivité
<ul style="list-style-type: none"> Tout établissement, quelles que soient son implantation géographique, sa taille et la diversité de son offre de formation peut prétendre au label lycée des métiers 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins un campus par académie